



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RISQUE NATUREL
PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES
VAGUES DE CHALEUR

Arrêté préfectoral n°2022-SIDPC-041

Arrêté n°2022-SIDPC-041

Portant approbation du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne - M. Jean-Marie GIRIER ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-012 en date du 2 mai 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Emilia HAVEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu l'instruction ministérielle n°
DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai
2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France Métropolitaine ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental applicables à la gestion d'une canicule sont approuvées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°2018-SIDPC-026 en date du 6 juillet 2018 portant approbation du plan de gestion d'une canicule départemental est abrogé.

Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne :

- la sous-préfète, directrice de cabinet,
- la directrice de la délégation départementale de l'ARS,
- les chefs des services départementaux,
- et les maires du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet



Emilia HAVEZ



Arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur	page 3
Sommaire	page 5
Généralités	page 6
Dispositifs d'information et de surveillance	Page 8
Niveaux de vigilance	Page 9
Procédure en cas de canicule	Page 10
Tableau synoptique des actions	Page 11
Mesures spécifiques du plan	Page 22
Schéma en cas de levée du niveau 3 « alerte canicule »	Page 23
Destinataires	Page 24
Annuaire & établissements à contacter en cas de niveau 3 et 4	Page 25
Glossaire	Page 26
Annexe n°1 – Modèle activation du niveau 3 « alerte canicule »	Page 27
Annexe n°2 – Modèle levée du niveau 3 « alerte canicule »	Page 29
Annexe n°3 – Modèles de CP du niveau 3 « alerte canicule »	Page 31

GÉNÉRALITÉS

Les objectifs du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur) sont d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur, particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.

Impacts sanitaires directs

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat et survient dès les premières augmentations de température : les impacts de la chaleur sur la santé ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes. Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation pour compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Les principales pathologies liées à la chaleur se manifestent lorsque ces mécanismes de thermorégulation sont débordés : maux de tête, nausées, crampes musculaires, déshydratation. Le risque le plus courant est le coup de chaleur, pouvant entraîner le décès. Les effets sanitaires se manifestent en première instance chez les populations les plus vulnérables à la chaleur :

Personnes fragiles personnes dont l'état de santé, les événements de la vie ou l'âge les rend plus à risque	Les populations surexposées personnes dont les conditions de vie ou le travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
Personnes âgées ; femmes enceintes ; enfants en bas âge ; personnes souffrant de maladies chroniques ; personnes en situation de handicap ; personnes prenant certains médicaments pouvant majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme	Personnes précaires ou sans abri ; personnes vivant en squats, campements et aires d'accueil non équipés ; personnes isolées ; personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ; personnes vivant en milieu urbain dense ; travailleurs exposés à la chaleur ; sportifs dont les efforts physiques intenses les rendent vulnérables à la chaleur ; populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ; détenus

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès.

Impacts sanitaires indirects

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- les risques de noyade (en France 40 % des noyades accidentelles ont lieu pendant la période estivale – première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans).
- l'augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone (les concentrations d'ozone sont plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Il y a un lien direct entre la température et les effets polluants).



Dispositif de prévention

Il consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées :

- *pour les populations isolées et vulnérables*, il convient de s'assurer de la mise en place du recensement de ces personnes, de la coordination et de la mobilisation des services et associations qui interagissent avec ces populations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- *pour les personnes en situation de précarité et sans domicile*, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale jugé utile ;
- *pour les jeunes enfants*, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- *pour les travailleurs*, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- *pour les personnes à risque en établissements*, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de Dossiers de Liaisons d'Urgence (DLU). Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- *pour le grand public*, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

**Le dispositif de prévention n'est pas du ressort du Préfet.
Il s'agit d'une mesure nationale mise en œuvre par l'ARS et par les collectivités.**

Le bureau de la communication interministérielle déploie le « kit communication canicule » établi par le niveau national.

DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Indicateurs BioMétéorologiques (IBM)

Les IBM sont les moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) considérées comme étant les plus pertinentes pour identifier une canicule. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont réévalués régulièrement.

Pour la Vienne, la ville de référence est Poitiers. Les seuils de température minimale et maximale sont respectivement 19°C (nuit) et 35°C (jour). L'atteinte des seuils d'alerte nécessite à minima l'activation du niveau 2 – pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur – par le niveau national.

Nouvelle-Aquitaine														
Département	Ville Seuil	Param	J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
Vienne	Poitiers 19/35	IBMn/ IBMx	20.5	35.0	20.8	35.5	22.2	34.0	20.3	32.7	19.5	31.7	19.0	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

La probabilité d'atteinte ou de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France. D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule, précocité de la chaleur, pollution de l'air) ainsi que les éventuels retours sanitaires fournis par les services de la santé (ANSP, ARS) sont également pris en compte.

Vigilance météorologique

Ce dispositif est matérialisé par la carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir, à l'aide de **quatre couleurs** (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com/>), cette carte est **réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures**, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Pour la canicule, dès le niveau jaune sur au moins un département, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.



Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations.



NIVEAUX DE VIGILANCE

	Caractérisations	Déclenchement	Critères	Mesures
Vert Niveau 1 Veille saisonnière	-	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	- mise en œuvre annuelle systématique	- information préventive - suivi quotidien des IBM - recensement des personnes vulnérables par les communes
Jaune Niveau 2 Pic de chaleur ou Episode persistant de chaleur	<p>- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Le pic de chaleur est associé au <u>niveau de vigilance météorologique jaune</u> ;</p> <p>- Episode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) pour lesquels les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique . L'épisode persistant de chaleur est associé au <u>niveau de vigilance météorologique jaune</u> ;</p>	Préfet avec l'appui de l'ARS	- IBM proches ou en dessous des seuils départementaux	<p>Mesures du niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication - prise de mesures de gestion adaptées, pour le réseau des établissements médico-sociaux, par l'ARS en coordination avec la préfecture - mobilisation des services pour la montée en charge du dispositif opérationnel
Orange Niveau 3 Alerte canicule	- Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptibles de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée. Elle est associée au <u>niveau de vigilance météorologique orange</u> ;	Préfet avec l'appui de l'ARS	- IBM supérieurs aux seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs	<p>Mesures du niveau 2 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - information du public et des acteurs concernés - déclenchement éventuel des plans blancs et des plans bleus (EHPAD) - mobilisation des AASC - mobilisation des collectivités locales
Rouge Niveau 4 Alerte canicule extrême	- canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impacts sanitaires et sociétaux. Elle est associée au <u>niveau de vigilance météorologique rouge</u> .	Ministère de la santé en lien avec les autres ministères concernés	- carte de vigilance météorologique - indicateurs (sanitaires, etc.)	- renforcement des mesures du niveau 3

PROCÉDURE EN CAS DE CANICULE

SCHÉMA EN CAS D'ALERTE CANICULE ET D'ALERTE CANICULE EXTRÊME »

11h30: Le SIDPC consulte les **IBM** (site extranets Météo-France)
Éléments d'appréciation de la situation

ARS



16h00: Le SIDPC consulte la **carte de vigilance météo**
Analyse de la situation avec les principaux acteurs

ARS
Météo-France
Collectivités



Préfet mobilise les acteurs territoriaux concernés par la mise en œuvre des mesures adaptées au contexte



Renseigne le portail ORSEC

Remplir le « formulaire canicule »
selon la fréquence donnée par le COZ

Situé dans l'espace de travail « Gestion des aléas spécifiques » puis dans la rubrique
« Formulaires nationaux / Canicule »

Alerte téléphoniquement:

SDIS
ARS
Conseil départemental (DGAS)
Maires du département via Netsize
Sous-préfets d'arrondissement
SOREGIES
ENEDIS
Police et Gendarmerie
DDETS
DDT
Centre pénitentiaire de Vivonne
Établissements listés en page 22
Organisateurs d'événements

Communique:

- sur les réseaux sociaux (en HNO, sur Twitter uniquement),
- aux médias via un communiqué de presse,
- un article sur le site Internet de la préfecture

Active si nécessaire le COD



**NIVEAU 3
ALERTE CANICULE**

**NIVEAU 4
ALERTE CANICULE EXTRÊME**

1/ Créer un événement sur le portail ORSEC dans l'espace de travail « Gestion des aléas spécifiques » et le rattacher au dossier zonal

-TITRE : Canicule – Dpt 86
-DOMAINE : ORSEC dispositions spécifiques
-CATÉGORIE : Risque naturel
-TYPE : Climatique
-SOUS-TYPE : Canicule
-CHOIX DU DOSSIER : Canicule – zone Sud-Ouest

Placer en PJ les points de situation

2/ Continuer de remplir le « formulaire canicule » chaque jour avant 17h

Reprend les actions du niveau précédent

Active le COD et convoque

ARS
SDIS
Conseil départemental (DGAS)
BCI
Croix-Rouge
Police et Gendarmerie
DDT

Ainsi que tout autre acteur concerné



TABLEAU SYNOPTIQUE S ACTIONS

Missions spécifiques de chaque service en cas de canicule hors ORSEC général

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
<p>SIDPC</p> <p><i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Propose au Préfet l'activation du PDGC</p> <p>→ Propose au Préfet la mise en place de mesures graduées et proportionnelles</p>	<p>→ Réunit si nécessaire le comité départemental canicule avant le 1^{er} juin et/ou en fin de saison (après le 15 septembre)</p> <p>→ Informe les maires sur les bonnes pratiques en matière d'assistance et de soutien aux personnes isolées et vérifie la mise en place de leur registre communal</p> <p>→ Porte une attention particulière aux informations de tous ordres (fragilités que la canicule accentuerait) susceptibles d'être recueillies tant auprès des élus que des différents services de l'État</p>	<p>→ Prend connaissance des mesures d'information et de communication mises en place par l'ARS et prend des mesures départementales adaptées en lien avec l'ARS</p> <p>→ S'appuie sur l'extranet permanent de Météo-France</p> <p>→ En situation d'amorce de l'arrivée d'une canicule, informe les acteurs locaux des risques d'intensification de la chaleur, afin de prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement éventuel du niveau 3 – alerte canicule</p>	<p>→ Analyse la situation (carte de vigilance Météo-France, informations de l'extranet Météo-France, conditions locales) avec l'appui de l'ARS</p> <p>→ Se réfère au schéma d'alerte météo (information des maires et des services, communication en lien avec le BCI)</p> <p>→ Active des mesures départementales de façon graduée et proportionnelle (cf page 20)</p> <p>→ sur demande du COZ, renseigne le formulaire canicule selon la fréquence indiquée sur le portail ORSEC</p> <p>→ Informe l'ARS des décisions préfectorales au plus tard à 17h</p> <p>→ Décide du maintien des mesures si un impact sanitaire persiste, même si la carte de vigilance redevient jaune voire verte</p> <p>→ Communique la levée du niveau 3 aux acteurs concernés et dans le portail ORSEC</p>	<p>→ Active le niveau de canicule extrême sur demande du Premier ministre ou sur proposition en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de ses services, et de la constatation d'effets annexes</p> <p>→ Se réfère au schéma d'alerte météo</p> <p>→ Si la crise devient intersectorielle, ouverture d'un événement dans le portail ORSEC</p> <p>→ Active le COD</p> <p>→ Coordonne les messages diffusés par les collectivités territoriales</p> <p>→ Maintient un lien de confiance et de proximité avec les populations et assure une veille de l'opinion</p> <p>→ Décide du maintien du niveau 4 – canicule extrême pour des raisons autres que météorologiques, même si la carte de vigilance n'est plus rouge</p> <p>→ Communique la levée du niveau 4 par le Premier ministre aux acteurs concernés et dans le portail ORSEC</p>

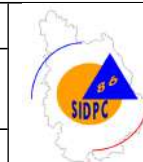
ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
SIDIC	→ Missions conformes à ORSEC général				
BCI <i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i>	→ Missions conformes à ORSEC général → Dispositif de communication en 2 phases, en s'appuyant sur le kit communication canicule : - niveau 1 – phase de communication préventive - niveaux 2 à 4 – phase de communication d'urgence	→ Met en œuvre, avec l'appui des chargés de communication de l'ARS, le dispositif de communication préventive	→ Renforce la communication « préventive » (diffusion des dépliants et affiches, mise en œuvre d'actions de relations presse ciblées)	→ Informe le grand public (communiqué de presse en liaison avec l'ARS, site Internet, etc.) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le Préfet et de toutes informations utiles (offre de soins, solidarité avec les personnes isolées, etc.) → Indique le cas échéant l'activation du numéro d'appel local (05 49 45 97 77) en complément de la plateforme nationale « canicule info service » (0 800 06 66 66) → Renforce la diffusion des dépliants et affiches → Diffuse, si besoin, les spots radio et TV	→ Relais les actions de communication nationale au niveau local
Bureau de la représentation de l'État <i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i>	→ Missions habituelles d'information des élus et d'organisation des visites officielles				



ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
<p>ARS</p> <p><i>Fiche 02/A du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 02/F du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 02/E du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Évalue les risques sanitaires et sociaux encourus par la population</p> <p>→ Coordonne les actions correspondantes</p> <p>→ Contribue à la continuité du service public de la distribution d'eau potable</p> <p>→ Conseille l'autorité préfectorale quant à l'information de la population et aux actions à mener dans le champ sanitaire et médico-social</p>	<p>→ Participe au comité départemental canicule</p> <p>→ Veille à la préparation des établissements de santé et médico-sociaux</p> <p>→ Demande l'actualisation des plans bleus dans les établissements accueillant des personnes âgées et handicapées (adultes et enfants) et suit leur équipement en pièces rafraîchies</p> <p>→ Veille à la continuité et à la permanence des soins</p> <p>→ Organise une sensibilisation et une information en direction des professionnels intervenant auprès des personnes âgées et handicapées (adultes et enfants)</p> <p>→ Tient à jour un annuaire des établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et handicapées (adultes et enfants)</p> <p>→ Sensibilise les distributeurs d'eau aux risques liés à la canicule et aux orages</p> <p>→ Veille à la surveillance de la qualité de l'air et relaie les alertes en cas de pollution atmosphérique</p> <p>→ Informe les établissements de santé et les établissements médico-sociaux sur les risques (pollution atmosphérique et légionnelles) et les mesures de prévention</p>	<p>→ Met en place des mesures d'information et de communication en lien avec le Préfet</p>	<p>→ S'assure de l'organisation mise en place dans les établissements de santé et médico-sociaux</p> <p>→ Vérifie, grâce aux données collectées l'adéquation des mesures mises en œuvre</p> <p>→ Renseigne quotidiennement le portail SISAC dès l'activation du niveau 3</p> <p>→ En cas de tension sanitaire, informe le Préfet et renseigne le portail SISAC pour 17h30</p> <p>→ Propose si nécessaire au Préfet l'activation du plan blanc élargi</p> <p>→ Participe au COD dès son activation par le Préfet</p> <p>→ Met en place si besoin une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) pour apporter son expertise et son soutien au Préfet</p>	<p>→ Participe au COD</p> <p>→ → Met en place une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS)</p>

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
<p style="text-align: center;">Conseil départemental (DGAS)</p> <p style="color: red;"><i>Fiche 02/D du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Contribue à la protection des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p>	<p>→ Participe au conseil départemental canicule → Relais l'information du centre d'appel « Vienne Infos Sociales » (05.49.45.97.77 - du lundi au jeudi de 8h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 16h30) vers les numéros de téléphone opérationnel → Informe les CCAS de toutes les personnes bénéficiaires de l'APA → Transmet aux assistants maternels en formation initiale un document pratique d'information → Vérifie que les EHPAD disposent d'une pièce rafraîchie → Informe les structures ou services sociaux ou médico-sociaux et rappelle les recommandations (EHPA, CLIC, services d'aide à domicile, crèches, halte-garderie, MDPH, foyers de vie)</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Assure le relais des instructions émises par l'ARS (modalités pratiques à voir avec l'ARS)</p> <p>Évaluation → Recense les appels reçus directement auprès des services du Département (Vienne Infos Sociales, service établissements) → Assure une permanence au service des établissements aux horaires d'ouverture de la DGAS</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues aux niveaux précédents</p>

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
SDIS <i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i>	→ Missions habituelles de commandement des opérations de secours	→ Participe au comité départemental canicule	→ Informe le Préfet de tout événement ou de tendance d'activités pouvant être liés à la canicule	→ Fournit chaque jour au Préfet à 8h00, à compter de l'activation du niveau 3, l'indicateur « secours à personnes sur 24h » par l'envoi du BRQ et la pression opérationnelle (faible, normale ou forte) → Participe au COD si activé → Informe le Préfet de tout événement pouvant être lié → Dote les ambulances de moyens spécifiques	→ Fournit chaque jour au Préfet, à compter de l'activation du niveau 3, l'indicateur « secours à personnes sur 24h » par l'envoi du BRQ et la pression opérationnelle (faible, normale ou forte) → Assure une présence au COD



ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
<p>SAMU</p> <p><i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 02/E du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Évalue la situation au plan médical</p> <p>→ Régule les hospitalisations</p> <p>→ Recense et mobilise des moyens de transports sanitaires</p>	<p>→ Effectue la suivi d'indicateurs (nombre d'appels journaliers au centre 15, nombre de sorties primaires et secondaires du département)</p> <p>→ Contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -relayer les messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante) -donner des conseils médicaux préventifs -inciter les patients porteurs de pathologies lourdes à s'adresser à leur médecin traitant pour l'adaptation éventuelle des traitements 	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Prévient le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte</p> <p>→ Amplifie son rôle de conseil médical et assure l'interface avec la médecine de ville</p> <p>→ Assure la complémentarité de la cellule de crise mise en place par la ville de Poitiers et le réseau gérontologique ville-hôpital</p> <p>→ Prévoit l'éventualité de déclenchement du plan blanc</p>	<p>→ Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département</p> <p>→ Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale</p> <p>→ Assure la diffusion de l'information et de recommandations préventives et curatives</p> <p>→ Assure une collaboration permanente avec le SDIS, les transporteurs privés, la Croix-Rouge et les partenaires socio-médicaux</p> <p>→ Assure une collecte des bilans sanitaires en liaison avec l'ARS</p> <p>→ Assure une synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions</p> <p>→ Participe à la recherche des lits et à la coordination entre hôpitaux et cliniques</p>
<p>Croix-Rouge, Association coordonnatrice des AASC</p> <p><i>Fiche 02/I du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Aide et soutien aux populations</p>	<p>→ Participe au comité départemental canicule</p> <p>→ Informe de façon préventive le public lors des DPS</p>	<p>→ Informe de façon préventive le public lors des DPS, dans les établissements Croix-Rouge, etc.</p>	<p>→ Assure des actions de secours</p> <p>→ Assure un soutien aux actions de proximité (maraudes, etc.)</p> <p>→ Assure des actions d'information et de formation</p>	<p>→ Renforce les mesures mises en œuvre au niveau 3</p>

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
<p style="text-align: center;">DDSP</p> <p><i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Missions habituelles de maintien de l'ordre et de constitution des périmètres de sécurité</p>	<p>→ Participe au comité départemental canicule → Informe le Préfet d'événements particuliers</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Prend contact avec les élus afin de recueillir des informations sur les personnes les plus vulnérables → Informe le SIDPC des situations de vulnérabilité → Participe à la diffusion des informations pratiques (localisation des espaces rafraîchis, remise de brochures conseil, numéro de téléphone « Vienne Infos Sociales ») → Signale au Préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre : -du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès -du transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés → Participe au COD dès son activation</p>	<p>→ Participe au COD → Met les moyens à la disposition du COD pour faire face à la situation</p>
<p style="text-align: center;">Gendarmerie</p> <p><i>Fiche 02/B du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Missions habituelles de maintien de l'ordre et de constitution des périmètres de sécurité</p>	<p>→ Recherche et transmet des renseignements dans le cadre de l'activité normale des unités → Signale aux autorités compétentes (mairies) les situations de danger qu'elles ont pu constater ou soupçonner</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Avise le Préfet de toute augmentation anormale du nombre de décès → Signale au Préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre : -du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès -du transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés → Participe au COD dès son activation</p>	<p>→ Participe au COD → Met les moyens à la disposition du COD pour faire face à la situation</p>

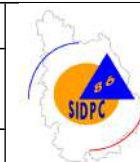


Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
13/06/2022



Page 18 sur 35

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
DDT	<ul style="list-style-type: none"> → Coordonne l'action des gestionnaires routiers → Apporte son concours à la mobilisation des moyens en matériel 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe au comité départemental canicule 			<ul style="list-style-type: none"> → Participe au COD dès son activation → Participe, si nécessaire, à la gestion des décès humains massifs en mobilisant les ressources disponibles : <ul style="list-style-type: none"> -lieux provisoires de stockage des corps avant leur mise en bière -moyens mobiles réfrigérés
<p>Le maire</p> <p><i>Fiche 02/C du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 03/N du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> → Gère l'organisation communale → Informe la population → Informe le COD 	<ul style="list-style-type: none"> → Met à jour le registre nominatif : <ul style="list-style-type: none"> -informe ses administrés de la mise en place du registre -collecte les demandes d'inscription -en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité -le communique au Préfet à sa demande → Identifie les lieux climatisés permettant d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile → S'informe sur l'intervention des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile → Se prépare à la mise en place de points de distribution d'eau, l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuit les opérations prévues au niveau précédent 	<ul style="list-style-type: none"> → Mobilise la cellule de veille et active si nécessaire la cellule de crise communale → Informe la population : <ul style="list-style-type: none"> -du déclenchement du niveau 3 -des horaires d'ouverture des lieux rafraîchis → Informe les associations de personnes âgées des recommandations préfectorales → Met en œuvre des actions de solidarité de voisinage par le biais d'associations ou de comités de quartier → Assure le suivi des décès à transmettre à la préfecture et à l'ARS → S'assure de la qualité et de la distribution de l'eau potable → S'assure que les personnes vulnérables ne sont pas en danger → Informe le Préfet des situations de détresse ne pouvant être prises en charge localement 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforce et complète les mesures prises précédemment → Active la cellule de crise communale → Maintient le contact avec les personnes âgées et handicapées vivant à domicile et organise des visites à domicile → Fait connaître les renforts dont la commune aurait besoin pour mener à bien l'ensemble des actions avec toutes les garanties et l'efficacité attendue <p>Mesures diverses susceptibles d'être prises</p> <ul style="list-style-type: none"> → Installer des points de distribution d'eau → Étendre les horaires d'ouverture des piscines municipales

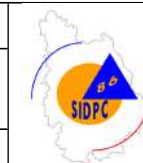


Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
13/06/2022



Page 19 sur 35

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
Météo-France		<p>→ Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfectures et des ARS</p> <p>→ Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil</p>	<p>→ Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfectures et des ARS</p> <p>→ Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil</p> <p>→ À la demande du Préfet, le délégué départemental de Météo-France ou son représentant apporte toutes les précisions utiles à la compréhension de l'événement météo</p>	<p>→ Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfectures et des ARS</p> <p>→ Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil</p> <p>→ À la demande du Préfet, le délégué départemental de Météo-France ou son représentant apporte toutes les précisions utiles à la compréhension de l'événement météo</p>	<p>→ Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfectures et des ARS</p> <p>→ Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil</p> <p>→ À la demande du Préfet, le délégué départemental de Météo-France ou son représentant ou le CMIR de Bordeaux apporte toutes les précisions utiles à la compréhension de l'événement météo</p>
<p>DDETS (solidarité)</p> <p><i>Fiche 02/A du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 02/H du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Contribue à la protection des personnes vulnérables, des mineurs et des sportifs</p>	<p>→ Participe au comité départemental canicule</p> <p>→ Assure la diffusion des informations du plan canicule auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des organisateurs d'accueil collectif de mineurs, -de la plate-forme de veille sociale de la Croix-Rouge qui permet l'information par le 115 des partenaires de l'urgence et de l'hébergement -et des établissements sociaux (CHRS) 	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Diffuse un message d'alerte auprès de la plate-forme de veille sociale de la Croix-Rouge qui relaie le message auprès des associations partenaires gérant les dispositifs d'accueil de jour, d'hébergement d'urgence et d'insertion (CHRS)</p> <p>→ Active, selon l'évaluation du 115, des maraudes en direction des personnes vivant dans la rue ; met en alerte les accueils de jour ; mobilise les CHRS pour proposer l'accès à des douches hors hébergement</p> <p>→ Participe à la demande du Préfet au COD</p>	<p>→ Participe à la demande du Préfet au COD</p>

<p>DDETS (Travail)</p> <p><i>Fiche 02/A du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 02/K du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Contribue à la protection des travailleurs</p>	<p>→ Participe au comité départemental canicule</p> <p>→ Mobilise les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail conseillent les employeurs quant aux précautions à prendre à l'égard des salariés, surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés à la canicule, et en informent correctement leurs salariés</p> <p>→ Prévoit une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques. Dans ce cadre, l'inspection du travail incite les employeurs à déclarer chaque accident de travail.</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Suit la situation dans les entreprises</p> <p>→ Renforce l'information des entreprises sur les recommandations préventives et curatives</p> <p>→ Rappelle les règles du droit du travail</p> <p>→ Propose aux entreprises la mise en place de mesures palliatives (aménagement d'horaires notamment)</p> <p>→ Informe le Préfet de l'évolution de la situation</p>	<p>→ Renforce les mesures mises en œuvre précédemment</p>
---	---	--	--	---	---



Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
13/06/2022



Page 21 sur 35

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Alerte canicule	Niveau 4 Alerte canicule extrême
<p>DSDEN</p> <p><i>Fiche 02/A du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p><i>Fiche 03/M du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p>	<p>→ Informe les directeurs d'établissement, les parents d'élèves</p> <p>→ Participe à la prise en charge des élèves</p>	<p>→ Participe à la réunion du comité départemental canicule</p> <p>→ Sensibilise les chefs d'établissements scolaires, les organisateurs d'événements sportifs</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Alerte les chefs d'établissement</p> <p>→ Veille au suivi des températures à l'intérieur des établissements scolaires</p> <p>→ Diffuse des recommandations adaptées aux élèves</p> <p>→ Prépare si besoin l'approvisionnement en eau des établissements scolaires, en liaison avec les collectivités compétentes, puis veille au renforcement de la distribution en eau</p> <p>→ Suit le taux d'absentéisme</p> <p>→ Appelle à la vigilance des médecins et infirmiers scolaires</p> <p>→ Informe le Préfet de la situation dans les établissements scolaires, quotidiennement si nécessaire</p>	<p>→ Mobilise les ressources médicales (médecins et infirmiers scolaires)</p>
<p>SDJES (DSDEN)</p> <p><i>Fiche 02/J du guide ORSEC départemental S6 gestion sanitaire des vagues de chaleur</i></p> <p>+ <i>Fiche 03/N du guide ORSEC</i></p> <p>+ <i>Fiche 02/H du guide ORSEC</i></p>		<p>→ participe à la réunion du comité départemental canicule</p> <p>→ sensibilise les organisateurs d'événements sportifs</p>	<p>→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent</p>	<p>→ Diffuse des messages d'alerte auprès des organisateurs d'accueil collectif des mineurs (centre de vacances et de loisirs), des exploitants d'établissement d'APS et des organisateurs de manifestations sportives</p>	



MESURES SPÉCIFIQUES

Niveau 3 – Alerte canicule

Mesures graduées pouvant être mises en œuvre :

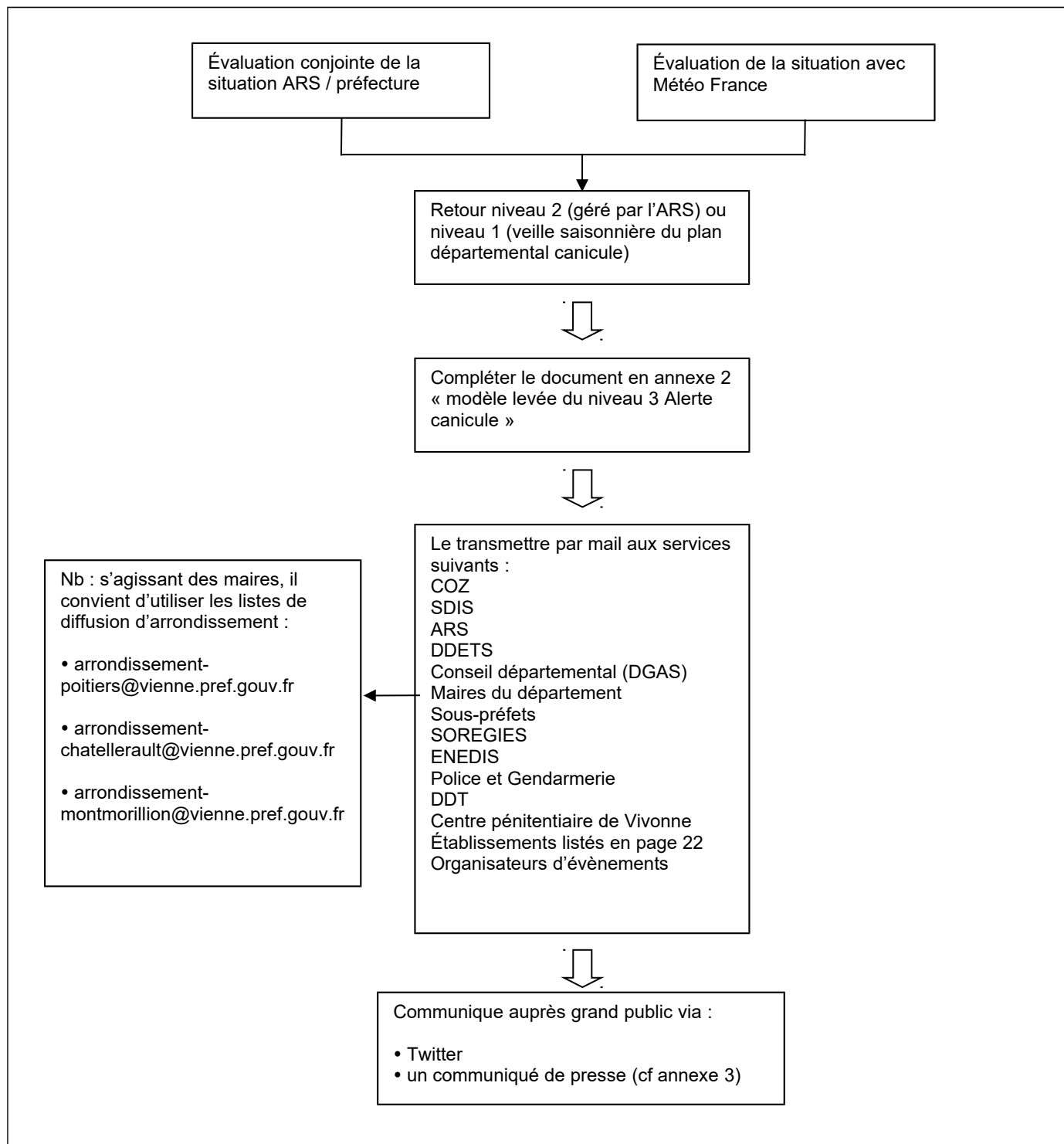
- actions locales d'information sur les mesures préventives élémentaires en direction du public (via les médias locaux) ou en direction des différents acteurs, en s'appuyant sur le kit national communication canicule ;
- déclenche via l'ARS et le SAMU le plan blanc élargi (plan de renfort à disposition du préfet de département, réservé aux situations pour lesquelles l'organisation du système de santé renforcée ne permet pas, à elle seule, de faire face à l'événement considéré).
- demande le déclenchement des « plans blancs » (afflux de victimes dans les établissements de santé) ou des « plans bleus » (EHPAD) via l'ARS ;
- mobilise des associations agréées de sécurité civile en fonction des situations et des besoins ;
- veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues :
 - assistance aux personnes âgées isolées en mobilisant les SSIAD, les SAAD et les associations de bénévoles, en liaison avec le conseil départemental et les communes ;
 - accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics, ...) en liaison avec les communes ;
 - mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les nourrissons et les jeunes enfants.
- rappelle aux maires l'importance du suivi des personnes isolées. Ils peuvent faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile, faire installer des points de distribution d'eau, étendre les horaires des piscines municipales, etc.
- demande aux maires de transmettre les registres nominatifs communaux (qui recensent les personnes âgées et en situation de handicap qui en ont fait la demande) ;
- prend des mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative générale.

En cas d'épisode caniculaire grave, le représentant de l'État peut faire appliquer les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique qui prévoit que les services de l'ARS sont placés pour emploi sous l'autorité du représentant de l'État territorialement compétent lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public.

Niveau 4 – Canicule extrême

Toutes les mesures détaillées pour le niveau 3 – alerte canicule sont applicables a minima et devront être renforcées et adaptées à la dimension de la situation lors du déclenchement du niveau 4 – canicule extrême.

SCHÉMA EN CAS DE LEVÉE DU NIVEAU 3 «ALERTE CANICULE»





DESTINATAIRES DU PLAN

- M. le ministre de l'Intérieur
 - M. le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- Mme la ministre des solidarités et de la santé
 - M. le directeur général de la santé
- M. le préfet de zone de défense Sud-Ouest
 - M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité
 - M. le contrôleur général, chef de l'EMIZ S-O
- M. le sous-préfet de Châtellerauld
- M. le sous-préfet de Montmorillon

- M. le directeur départemental du SDIS
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le délégué militaire départemental
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale
- M. le directeur départemental des territoires

- Mme la directrice de la délégation départementale de l'ARS
- M. le directeur général du CHU de Poitiers
- M. le directeur du SAMU
- M. le président départemental de la Croix-Rouge française

- M. le président du conseil départemental de la Vienne
 - Mme la directrice générale adjointe des solidarités
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Vienne

- M. le délégué départemental de Météo-France

ANNUAIRE

Services	Téléphone	Télécopie	Courriel
Ministère de la santé	01.40.56.60.00		
ARS Point focal régional en cas d'alerte	0.809.400.004	05.67.76.70.12	ars33-alerte@ars.sante.fr
ARS – délégation départementale Service santé publique	05.49.44.83.62 (secrétariat de direction)		ars-dd86-alerte@ars.sante.fr
ARS / CIRE	05.57.01.46.20	05.57.01.47.95	ars-alpc-cire@ars.sante.fr
ANSP	01.41.79.67.00	01.41.79.67.67	
Météo-France Mérignac	05.57.29.12.70	05.57.29.12.75	
Météo-France (site de Limoges)	05 19 76 02 21		
DGAS (Direction Générale Adjointe des Solidarités – CD86)	06 62 55 98 77 ou 06 60 61 08 56		mandraultdavid@departement86.fr jfhesry@departement86.fr

ÉTABLISSEMENTS À CONTACTER EN CAS DE NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE ET DE NIVEAU 4 – CANICULE EXTRÊME

Nom de l'établissement	Numéro de téléphone	Contact
Futuroscope	06.08.34.69.16	M. Michel BOUIN responsable sécurité
	05.49.49.59.00	PC sécurité
Center Parcs	07.87.07.74.90	M. Jackie LAUNAY responsable sécurité
	05.49.45.87.63	Accueil
Domaine de Dienné	06,79,81,51,40	Mme BRUNET Responsable hébergement
	06.81.70.50.41	N° d'urgence
Maisons sur l'eau à Pressac	05.86.16.02.25	Accueil
	05. 49. 91. 87.12	M. Dominique JOSSO, directeur

GLOSSAIRE

AASC	Associations agréées de sécurité civile
ANSP	Agence nationale de santé publique
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APS	Activité physique et sportive
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
BRQ	Bulletin de renseignement quotidien
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE	Cellule d'intervention en région
CLIC	Centre local d'information et de coordination
COD	Centre opérationnel départemental
CRAPS	Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DGAS	Direction générale adjointe des solidarités
DLU	Dossier de liaison d'urgence
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
EHPA	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
IBM	Indicateurs biométéorologiques
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PDGC	Plan départemental de gestion d'une canicule
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SISAC	Système d'information sanitaire des alertes et crises
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile

ANNEXE N°1 – MODÈLE ACTIVATION DU NIVEAU 3 «ALERTE CANICULE»



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Poitiers, le **XX XX XXXX**

**MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES
DE CHALEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

DÉCLENCHEMENT DU NIVEAU 3 «ALERTE CANICULE»

VU la carte de vigilance diffusée par Météo-France le **(jour)** à **(heure)**

VU les seuils des IBM (indicateurs biométéorologiques – correspondant aux moyennes des températures minimales et maximales sur trois jours consécutifs) pour le département de la Vienne fixés à 19° au minimum et 35° au maximum ;

VU les IBM diffusés par Météo-France pour la période du **(jour)** au **(jour)** ;

Dates	XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
IBM												

Sur proposition conjointe de :



- Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Madame la directrice de la délégation départementale de l'ARS,

Il est décidé par le préfet de la Vienne du déclenchement du niveau 3 « alerte canicule » du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur à compter du :

(date) à (heure).

Le préfet de la Vienne,

Jean-Marie GIRIER

 <p>Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule</p>	POD.S.RN.PDGC.		
	Date de création : 06/07/2018	Mise à jour : 13/06/2022	
	Page 28 sur 35		

Liste des destinataires du déclenchement du niveau 3 « alerte canicule »

- M. le sous-préfet de Châtellerault
- M. le sous-préfet de Montmorillon
- M. le chef d'Etat-major du centre opérationnel zonal
- M. le directeur départemental du SDIS
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
- Mme la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la directrice de la délégation départementale de l'ARS
- Mme la directrice générale adjointe des solidarités, conseil départemental de la Vienne
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Vienne
- Madame la directrice du centre pénitentiaire de Vivonne
- Monsieur le président de la SOREGIES – SRD
- Monsieur le président d'ENEDIS
- Monsieur le président du directoire du parc du Futuroscope
- Monsieur le directeur du Center Parcs « Le bois aux daims »
- Monsieur le directeur du domaine de Dienné
- Monsieur le directeur des maisons sur l'eau de Pressac
- Mesdames et messieurs les organisateurs de grands rassemblements

ANNEXE N°2 – MODÈLE LEVÉE DU NIVEAU 3 «ALERTE CANICULE»



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL

de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Poitiers, le **XX XX XXXX**

**MISE EN ŒUVRE
DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE DES VAGUES
DE CHALEUR DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

LEVÉE DU NIVEAU 3 «ALERTE CANICULE»

VU la carte de vigilance diffusée par Météo-France le **(jour)** à **(heure)**

VU les seuils des IBM (indicateurs biométéorologiques – correspondant aux moyennes des températures minimales et maximales sur trois jours consécutifs) pour le département de la Vienne fixés à 19° au minimum et 35° au maximum ;

VU les IBM diffusés par Météo-France pour la période du **(jour)** au **(jour)** ;

Dates	XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX		XX/XX/XX	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
IBM												

Sur proposition conjointe de :



- Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
- Madame la directrice de la délégation départementale de l'ARS,

Il est décidé par le préfet de la Vienne de la levée du niveau 3 « alerte canicule » du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur à compter du :

(date) à (heure).

Le préfet de la Vienne,

Jean-Marie GIRIER

	<p>Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule</p>	POD.S.RN.PDGC.		
		Date de création : 06/07/2018	Mise à jour : 13/06/2022	
		Page 30 sur 35		

Liste des destinataires de la levée du niveau 3 « alerte canicule »

- M. le sous-préfet de Châtellerault
- M. le sous-préfet de Montmorillon
- M. le directeur départemental du SDIS
- M. le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- Mme la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la directrice de la délégation départementale de l'ARS
- Mme la directrice générale adjointe des solidarités, conseil départemental de la Vienne
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Vienne
- Madame la directrice du centre pénitentiaire de Vivonne
- Monsieur le président de la SOREGIES – SRD
- Monsieur le président d'ENEDIS
- Monsieur le président du directoire du parc du Futuroscope
- Monsieur le directeur du Center Parcs « Le bois aux daims »
- Monsieur le directeur du domaine de Dienné
- Monsieur le directeur des maisons sur l'eau de Pressac
- Mesdames et messieurs les organisateurs de grands rassemblements

ANNEXE N°3 – MODELES DE COMMUNIQUE DE PRESSE NIVEAU 3 ALERTE CANICULE



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le XXX

Fortes chaleurs dans le département de la Vienne

Météo-France a placé **date** le département de la Vienne en vigilance météorologique orange canicule. **Monsieur le préfet a, en conséquence, déclenché ce jour à heure le niveau 3 - alerte canicule du plan départemental de gestion d'une canicule.**

A ce stade la préfecture n'envisage pas d'interdire l'organisation d'évènements à l'extérieur. Elle rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque organisateur de décider les maintenir ou de les annuler en tenant compte de l'ensemble des recommandations émises.

Evolution prévue

Indiquer les maximales prévues pour les jours classés en vigilance orange

Dans le cadre de ce plan plusieurs dispositions sont prises localement :

L'ensemble des services sanitaires du département a été mobilisé et des mesures de prévention prévues sont mises en œuvre afin :

- d'assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville et la bonne réponse du système de santé ;
- de mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- de mobiliser les associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes isolées et/ou à risque ;
- de mettre en œuvre des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics.

La SDJES est responsable :

- de la sensibilisation des directeurs d'accueils et collectifs de mineurs
- de la sensibilisation des organisateurs de manifestations sportives

Les décisions mises en œuvre par la préfète pourront-être révisées en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des indicateurs de l'activité sanitaire locale.

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

Les conseils de comportement

La préfecture et les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine souhaitent rappeler, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, malades à domicile ou personnes dépendantes) les quelques conseils clés utiles en cas de fortes chaleurs :

- buvez** régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants-bras) plusieurs fois par jour ;
- mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;**
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...)
- évitez les efforts physiques
- maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;

Pour toute information complémentaire :

- Site de la préfecture de la Vienne : <http://vienne.gouv.fr/>
- Site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>
- Site du ministère chargé de la Santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/>
- Site de Météo-France : <http://www.meteofrance.com/>
- Site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/>



Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication

interministérielle

**PRÉFET
DE LA VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le XXX

Fortes chaleurs dans le département de la Vienne Suivi de l'épisode caniculaire

Suite à l'activation, ce **date**, du niveau 3 du plan départemental canicule par la Préfète de Vienne, une réunion s'est tenue ce jour en préfecture avec l'ensemble des services concernés.

1/ POINT SUR LES MESURES PRISES A CE JOUR :

Mesures prises par les services de l'Etat :

- Mise en alerte des services opérationnels ;
- Mise en alerte des maires de la Vienne ;
- Alerte les établissements accueillant un public nombreux ;
- Sensibilisation du grand public aux risques liés aux fortes chaleurs
- Alerte des établissements de santé et médico-sociaux, qui se tiennent prêts à renforcer leurs effectifs si cela s'avérerait nécessaire.
- Alerte des accueils collectifs de mineurs,
- Le SDIS est prêt si nécessaire à renforcer ses effectifs

Mesures prises par les mairies et collectivités :

Indiquer les mesures prises par les mairies et collectivités

2/ EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS

Il est rappelé qu'aucune consigne préfectorale n'est donnée pour annuler les manifestations.
Cependant, il est de la responsabilité des organisateurs de tenir compte de l'épisode caniculaire et d'adapter les conditions de manifestations et d'accueil du public.

3/ CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS

- **buvez** régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- **mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;**
- **évit**ez de sortir aux heures les plus chaudes et **pass**ez plusieurs heures par jour dans un **lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...);
- évitez les efforts physiques ;
- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, **osez** demander de l'aide.

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

4/ RENFORCEMENT DE LA VEILLE SOCIALE

A POITIERS

• Renforcement des maraudes sur la base de l'évaluation du 115

• Mise en alerte de lieux d'accueil en journée :

- **L'accueil de jour du secours catholique : 5 rue Jean Jaurès à Poitiers**
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h avec extension à 18h s'il reste des personnes.
Possibilité de prendre des douches et d'avoir accès à de l'eau fraîche
- **L'accueil de jour des restaurants du cœur, 13 rue de la demi lune à Poitiers**
Horaires d'ouverture : 9h – 11h avec extension à 11h30 s'il reste des personnes
Possibilité de prendre des douches et d'avoir accès à de l'eau fraîche
- **Le relais Georges Charbonnier : 14 rue du mouton à Poitiers**
Horaires d'ouverture : 14h – 17h sauf le jeudi ouverture 14h30
Possibilité de prendre des douches et d'avoir accès à de l'eau fraîche
- **CHRS Les Herbaux : 1 rue des Caillons (hommes ou femmes)**
Accès à de l'eau fraîche et à une salle climatisée

• Mise en alerte des éducateurs de rue du CCAS de Poitiers pour les personnes présentes sur l'espace public. Ils informeront les personnes d'une possibilité de mise à l'abri dans des espaces climatisés et indiqueront les lieux disposant de fontaines. Ils pourront également effectuer une distribution de bouteilles d'eau.

A CHATELLERAULT

• Accès aux douches au CHRS Paul Painlevé : 136 rue Paul Painlevé

• Distribution de bouteilles d'eau

- au CHRS Paul Painlevé
- Accueil du CCAS : 5 rue madame
- Épicerie sociale

• Mobilisation le cas échéant d'une salle climatisée : 5 rue Madame

L'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Vienne est pleinement mobilisé, dans les prochains jours, pour informer et assurer la protection des populations.

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le XXX

Fortes chaleurs dans le département de la Vienne Levée du niveau 3 "Alerte canicule"

Compte tenu de la baisse des températures communiquées par Météo-France, la préfète de la Vienne annonce aujourd'hui la levée du niveau 3 du plan canicule dans le département de la Vienne. L'agence Régionale de Santé (ARS) a été informé de cette levée mais reste en vigilance active pour détecter et prendre en charge d'éventuelles conséquences sanitaires tardives de la vague de chaleur.

Tout nouveau changement de situation sera communiqué à l'ensemble des acteurs publics concernés.

Pour toute information complémentaire :

- Site de la préfecture de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/>
- Site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>
- **Site du ministère chargé de la Santé : <http://solidarités-sante.gouv.fr/>**



**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers